

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des
Postes et des Télégraphes,

Durée Quinze ans.
N° 245.420

Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 27 février 1891, à 2 heures et
30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine, et constatant le dépôt fait par Monsieur

Schneider

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
une machine à calculer diverses valeurs usuelles.

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

- 1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);
- 2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;
- 3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à Monsieur Schneider (Edmond), représenté par Monsieur Hutz, 48, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 27 février 1891, pour unes machines à calculer diverses valeurs usuelles.

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à Monsieur Schneider pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Sept Février mil huit cent quatre-vingt-quatre

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle.

M. C., L., P. et T. — Série G, n° 44. — 445-46-04. [4]

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844. La loi a eu point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes. Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils. Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Original

3

Demande d'un
BREVET D'INVENTION DE QUINZE ANS
pour
UNE MACHINE A CALCULER DIVERSES VALEURS USUELLES
par
Monsieur Edmund SCHNEIDER.



+==+==+==+==+==+==+==+==+==+

Le but du présent appareil est de permettre de calculer facilement et d'y lire des cubes, des capacités et d'autres valeurs usuelles. Il se compose en principe d'un rouleau a sur lequel est collé un tableau spécialement disposé, ce rouleau tournant dans une enveloppe fermée en tôle b. Cette enveloppe qui éventuellement pourra s'ouvrir à l'aide d'un couvercle est munie du côté tourné vers l'opérateur d'une longue fente horizontale c dans laquelle apparaissent les valeurs cherchées, l'un des facteurs connus figurant extérieurement au-dessous de cette valeur sur l'enveloppe fixe en tôle tandis que l'autre facteur tourne avec la valeur cherchée dans la fente horizontale. Les figures (1) et (1^a) représentent à titre d'exemple d'une forme d'exécution pratique un appareil à cylindre en bois. Dans l'enveloppe b tourne un rouleau a d'environ 6 centimètres de diamètre qui y est monté exactement; il est muni de chaque côté d'une poignée servant à le faire tourner. La périphérie de ce rouleau est recouverte d'une table portant les cubes vou-

1111111111
57085155036

18

4

101 101 101
101 101 101
101 101 101

est-à-dire ceux qu'une expérience de plusieurs années —
dans le commerce de bois a permis à l'inventeur de reconnai- —
tre comme les plus usuels. Sur l'un des côtés tourné vers —
l'opérateur l'enveloppe est percée d'une fente verticale b —
laissant apparaitre les longueurs cherchées, et d'une fente —
horizontale c dans laquelle apparaissent au-dessus de l'é- —
chelle fixe des diamètres les cubes correspondants à chacun —
de ces diamètres, ces cubes paraissant simultanément pen- —
dant la rotation avec la longueur cherchée. Comme d'autres —
cubes ne peuvent apparaitre dans cette fente la lecture y —
est facile et sûre, sans possibilité d'erreur, et l'on a en —
outre l'avantage de pouvoir faire les lectures pour les mê- —
mes longueurs sans avoir besoin de ~~tourner~~ tourner l'appareil, —
tous les diamètres apparaissant simultanément à l'oeil avec —
le cube correspondant. En raison du petit diamètre du rou- —
leau sa vitesse de rotation est très grande; les essais ont —
prouvé qu'on pouvait y lire mille nombres par heure sans au- —
cune fatigue ni difficulté,; on tourne d'une main et on é- —
crit de l'autre.

Pour le petit tableau un seul rouleau est suffi- —
sant; pour ne pas trop grossir l'appareil on peut dans d'au- —
tres cas y employer deux rouleaux, l'un servant à l'enroule- —
ment et l'autre au déroulement. Ces deux rouleaux sont a- —
lors rendus solidaires soit par des engrenages, soit par —
friction, afin de maintenir le papier tendu. Les figures —
(2) et (2^a) représentent en perspective et en vue de côté —
une machine à calculer portant un grand nombre de colonnes. —
Dans des appareils compliqués il pourra être nécessaire d'—

161 DU 13 J. LLET 1844
1926907
1926907

S

employer quatre rouleaux qui dans ce cas seront reliés deux à deux, le papier s'y enroulant en forme de 8, comme l'indique la figure (2), ce qui permet d'en imprimer les deux faces et de lire au point de contact de chaque rouleau avec l'enveloppe, à travers la fente mentionnée ci-dessus, les nombres cherchés. La disposition verticale ou horizontale de l'appareil ne dépend que de la commodité nécessaire pour le manier.

Les figures (3) et (3^a) représentent en vue extérieure et en coupe transversale un appareil à calculer les intérêts pour huit taux différents et pour des capitaux de un centime jusqu'à cent mille francs et cela depuis un jusqu'à 360 jours; sa forme est cylindrique et le cylindre (l'enveloppe en tôle) tourne autour d'un axe vertical monté sur un pied et contient intérieurement deux paires de rouleaux tournant autour de leurs propres axes. Les entailles de l'enveloppe sont verticales dans ce cas ce qui permet d'y lire directement les intérêts de 1.000, 2.000 francs, etc...

de 100, 200 francs, etc...., ~~de~~ 10, 20 francs, etc.... et ainsi de suite, ceci permettant de les additionner en raison de leur alignement vertical après que le rouleau a été amené avec le taux en question sur le nombre de jours voulus; pour faciliter la lecture un dispositif permet dans ce cas de recouvrir par un petit clapet ~~+~~ tous les chiffres qui apparaissent dans la fente, chacun de ces clapets tournant autour d'une charnière et pouvant être ouvert séparément.

K

LOI N° 3111111
31897859 02/09/98

6

Pour trouver par exemple les intérêts de 6.483 francs à 4 % pendant 165 jours il suffit d'amener le rouleau qui porte 4 % sur 165 jours puis d'ouvrir les clapets des sommes 6.000 francs, 400 francs, 80 francs, et 3 francs puis on lit les uns au-dessous des autres les nombres 165,00 11,00; 2,20 et 3,08 que l'on pourra additionner de tête ce qui donne 178 francs 25 centimes. Le procédé qui vient d'être décrit s'effectue avec cet appareil non seulement avec une grande rapidité mais aussi avec une grande certitude.

RE V E N D I C A T I O N :

Un appareil à calculer dans lequel un ou plusieurs rouleaux tournent horizontalement et verticalement autour de leurs axes dans une boîte en tôle fixée à demeure ou tournant elle-même autour d'un axe vertical ou horizontal, des tableaux, collés et imprimés ou se déroulant sur ces rouleaux portant l'un des facteurs et les résultats, tandis que les autres facteurs sont inscrits à demeure sur l'enveloppe en tôle et doivent correspondre avec les résultats à travers une fente pratiquée dans l'enveloppe, de telle sorte que ces résultats apparaissent librement à travers cette fente ou que chacun d'eux puisse y être rendu visible en soulevant un clapet.

Edmond Schneider
100

7

Du pour être annexé au brevet de quinze ans
pris le 27 février 1891
par Monsieur Schneider
Paris, le 7 Juin 1891
Pour le Ministre et par délégation
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

Quatre demi-voies formant
un total de quatre-vingt-quinze
lignes; un renvoi et une lettre
deux cents et une lettre rayée
vide !

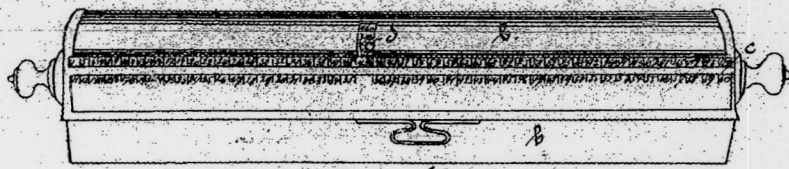


Fig. 1. Ansicht.
N. Waagen

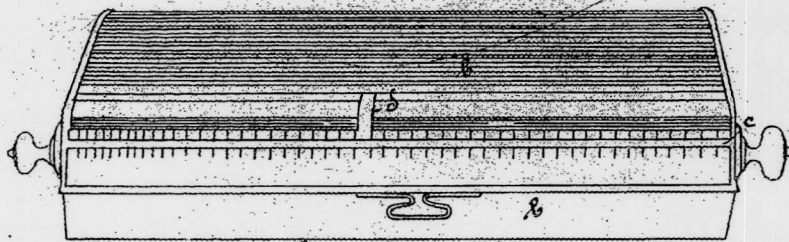
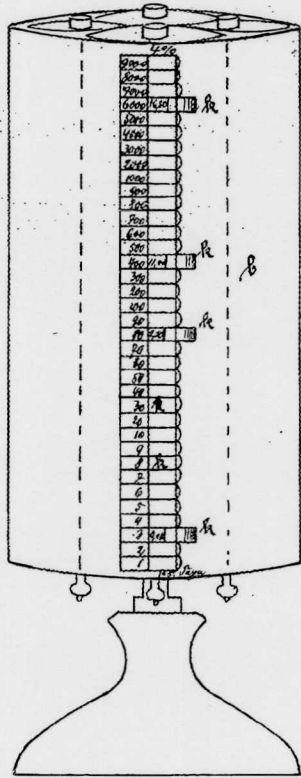


Fig. 2. Ansicht.
E. Waagen



von E. Schneider

Fig. III. Ansicht.
E. Waagen

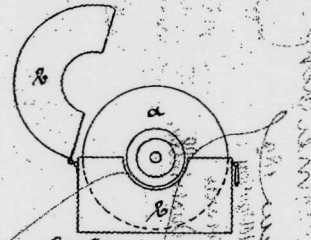


Fig. I. Querschnitt

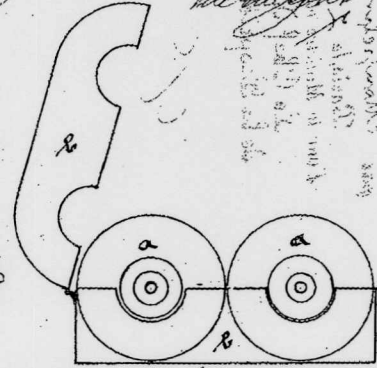


Fig. II. Querschnitt

Wie in Bild

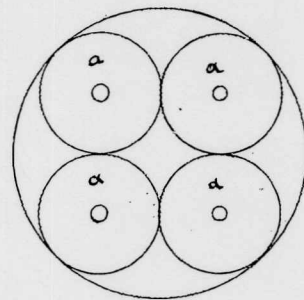


Fig. III. Querschnitt.
wiege im plan

Patent de Edmund Schneider

[Handwritten signature]

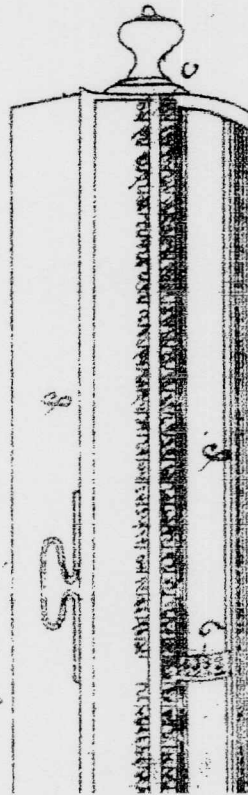
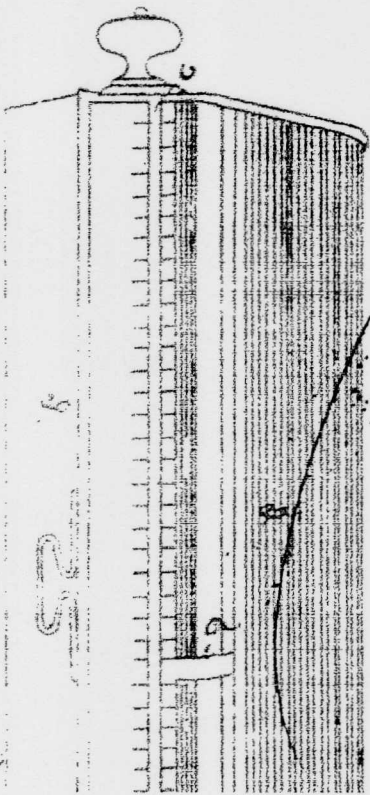
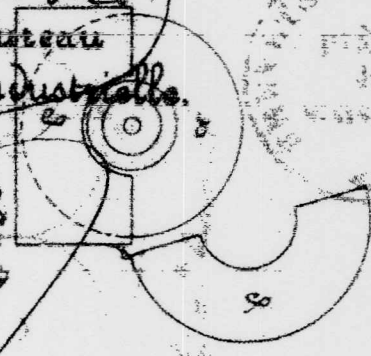
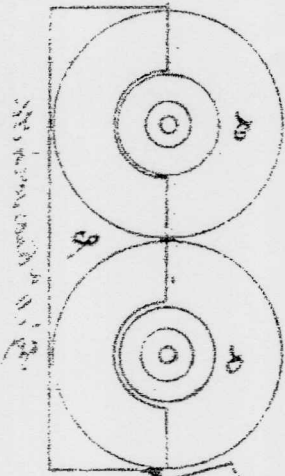
[Handwritten notes in German, partially illegible]

11218

9

Il peut être annexé au brevet de quinze ans
pris le 24 février 1899
par Monsieur Schneider.

Paris, le 7 Juin 1899
Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.



Vertical text on the left margin, possibly a reference or date.

Vertical text between the two perspective drawings, possibly a reference or date.